

(4)

(N° 175.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 AVRIL 1858.

CONSEILS DES PRUD'HOMMES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DAVID.

ART. 62 de la section centrale.

Ajouter un § 5^o rédigé comme il suit :

« Si un chef d'industrie siège avec son ouvrier, l'un des deux peut être récusé
» par l'une des parties en cause. »

(1) Projet de loi, n° 93.

Rapport, n° 142.

Amendements, n° 166, 169 et 172.

Rapports sur des amendements, n° 173 et 174.
